

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU MARDI 11 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois le 11 avril à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Grézillac, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX – Maire.

Date de convocation : 06avril 2023

PRESENTS : Claude NOMPEIX, René PREVOT, Marie-Hélène BOUSQUET, Jean-Christophe BONHORE, Jean-Claude DUMONT, Yohan GARCIA, Alain GREIL, Christophe HOTIER, Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU, Guillaume LESPINGAL, Didier NEBREDA, Catherine THOMAS, Isabelle TICHON.

ABSENT EXCUSE: Serge MIO.

INVITE: Vincent LAFFITTE – Conseiller aux décideurs locaux.

-----

### Ordre du jour :

- **Désignation du secrétaire de séance.**
- **Approbation du PV du CM du 06 avril 2023** et signature du procès-verbal par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance.
- **Délibération** vote du compte de gestion 2022 dressé par M. Rolland PATIES.
- **Délibération** vote du compte administratif 2022.
- **Délibération** affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022.
- **Délibération** vote du taux d'imposition des taxes locales directes 2023.
- **Délibération** approbation du budget primitif 2023.

-----

### 1) **Désignation du secrétaire de séance.**

M. René PREVOT est élu secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

### 2) **Approbation** du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 06 avril 2023.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 avril 2023 est approuvé à l'unanimité des présents puis signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance.

### 3) **Délibération** vote du compte de gestion dressé par M. Rolland PATIES.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de

développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres et de tous mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

#### Délibération n°2023\_14

N° d'ordre : 2023-11-04-01

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

☒ Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0

#### APPROUVE :

- Le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion visé certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### 4) Délibération vote du compte administratif 2022

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, se réunit sous la présidence de Monsieur René PREVOT, délibérant sur le compte administratif dressé par Monsieur Claude NOMPEIX, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

#### Délibération n°2023\_15

N° d'ordre : 2023-11-04-02

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	20 237,59			244 514,04	20 237,59	244 514,04
Opérations de l'exercice	21 657,40	64 924,05	706 081,19	836 409,89	727 738,59	901 333,94
<b>TOTAUX</b>	<b>41 894,99</b>	<b>64 924,05</b>	<b>706 081,19</b>	<b>1 080 923,93</b>	<b>747 976,18</b>	<b>1 145 847,98</b>
Résultats de clôture		43 266,65		130 328,70		
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00		
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>		<b>23 029,06</b>		<b>374 842,74</b>		<b>397 871,80</b>

2. Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

✚ Pour : 13      Contre : 0      Abstention : 0

5) **Délibération** affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Le conseil municipal, réunit sous la présidence de Monsieur Claude NOMPEIX, Maire, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2022, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, décide :

**Délibération n°2023\_16**  
**N° d'ordre : 2023-11-04-03**

**1 - Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :		130 328,70 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)		
:		266 254,89 €
Part affectée à l'investissement :	1068 n-1	21 740,85 €
<b>Résultat de clôture à affecter :</b>		<b>374 842,74 €</b>

**2 - Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :		43 266,65 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)		
:		-20 237,59 €
<b>Résultat comptable cumulé :</b>		<b>23 029,06 €</b>
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		0,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		0,00 €
<b>Solde des restes à réaliser :</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Besoin (-) ou Excédent (+) réel de financement</b>		<b>23 029,06 €</b>

**3 - Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

**Résultat excédentaire**

En couverture du besoin réel de financement dégagé de la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		0,00 €
En dotation complémentaire en réserve : (recette budgétaire au compte R 1068)		0,00 €
<b>SOUS TOTAL (1068)</b>		<b>0,00 €</b>
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire R 002)		<b>374 842,74 €</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>374 842,74 €</b>
<b>Résultat déficitaire en report en compte débiteur</b>		<b>0,00 €</b>
(recette non budgétaire au compte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)		

6) **Délibération** vote du taux d'imposition des taxes locales directes 2023

Par délibération du 7 avril 2022 le Conseil Municipal avait fixé les taux d'imposition à :

- TFB : 34,58%
- TFNB : 53,90%

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 :

- TFB : 34,58%
- TFNB : 53,90%

**Délibération n°2023\_17**

**N° d'ordre : 2023-11-04-04**

Il convient pour l'exercice 2023 de rajouter aux taux du foncier bâti et non bâti le taux Taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires.

- TH : 10,18%

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :**

**✎ Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0**

**DONNE** son accord à la proposition de Monsieur le Maire,

**RECONDUIT** les taux de l'année 2022.

**7) Délibération** approbation du budget primitif 2023

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023, arrêté lors de la réunion de la commission finances du 27 mars 2023, comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 144 502,74 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 353 377,23 €

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	1 144 502,74 €	1 144 502,74 €
Section d'investissement	353 377,23 €	353 377,23 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 497 879,97 €</b>	<b>1 497 879,97 €</b>

**Délibération n°2023\_18**

**N° d'ordre : 2023-11-04-05**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Vu l'avis de la commission finances du 27 mars 2023.

**Après en avoir délibéré, APPROUVE**, à l'unanimité des présents le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement : 1 144 502,74 €
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement : 353 377,23 €

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	1 144 502,74 €	1 144 502,74 €
Section d'investissement	353 377,23 €	353 377,23 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 497 879,97 €</b>	<b>1 497 879,97 €</b>

**L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 21h15.**

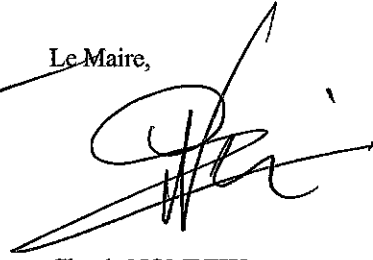
**Le procès-verbal a été arrêté et signé lors de la séance du conseil municipal du 04 mai 2023.**

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



René PREVOT



Claude NOMPEIX